

RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'AMMEVILLE

Règlement de Consultation (RC)

Marché de Travaux en procédure adaptée
Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1
du Code de la Commande Publique modifié par Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : 10 juillet 2020 A 14 heures

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ

Place de l'hôtel de Ville

BP 72

14170 SAINT PIERRE SUR DIVES



Architecte :

ARCHI-TRIAD

2 Ter rue du Sergent Escoffier

61200 ARGENTAN

Tel : 02 33 36 19 09

Mail : argentan@architriad.fr

ARCHITriad:

BET Fluides / Thermique :

I2D

88 rue du Sergent Escoffier

14 760 BRETTEVILLE SUR ODON

Mail : m.lacroix@i2d-conseils.fr



Économiste de la construction:

ALVEOLE

LE HOUX

72540 AMNE

Tel : 06 63 91 98 18

Mail : alveole-be@outlook.fr

ALVÉOLE



Article 1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES INTERVENANTS

1.1 - Pouvoir adjudicateur

COMMUNE de SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Place de l'Hôtel de Ville – BP 72
Saint-Pierre-sur-Dives
14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE
Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le maire

1.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

1^{er} cotraitant :

ARCHI-TRIAD

2 Ter rue du Sergent Escoffier
61200 ARGENTAN
☎ 02 33 36 19 09
argentan@architriad.fr

2^{ème} cotraitant :

I2D Conseils

14, rue Joseph Fourier
49070 BEAUCOUZÉ
☎ 02 41 77 11 88
contact@i2d-conseils.fr

Sous-Traitant :

Cabinet ALVÉOLE

Le Houx
72540 AMNE EN CHAMPAGNE
☎ 06 63 91 98 18
alveole-be@outlook.fr

Le Maître d'œuvre est chargé d'une mission témoin complète, sans mission EXE et donc limitée à la mission d'appel d'offre et d'analyse des offres

1.3 - Coordinateur S.P.S

CABINET SOCOTEC

267, rue Marie Curie
ZI de la Sphère
CS 30030
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX

1.4 - Contrôleur Technique

CABINET SOCOTEC

267, rue Marie Curie

ZI de la Sphère

CS 30030

14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX

Article 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

La restructuration de l'école Primaire Jean Denis d'Ammeville-L'Oudon (Commune déléguée de Saint-Pierre-en-Auge)

Les stipulations techniques sont décrites dans le cahier des clauses techniques (CCTP).

Type de marché : Marché de travaux.

2.2 - Forme de marché

Marché alloti en 13 lots.

2.3 - Clauses sociales

Pour promouvoir l'emploi et lutter contre les exclusions, la Commune de Saint-Pierre-en-Auge impose à l'entreprise titulaire, la mise en place une action d'insertion facilitant l'accès ou le retour à l'emploi de publics qui en sont éloignés.

Les heures à effectuer contractuellement par des personnes en insertion sont les suivantes :

Lot	Heures
02 – CLOTURE - PORTAIL	35 h
03 - MACONNERIE - CARRELAGE - DEMOLITION	175 h
10 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOLS SOUPLE	35 h

Chaque entreprise, qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Article 3. PROCÉDURE

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 4. LIEUX D'EXÉCUTION

Les travaux objet du marché seront réalisés sur la Commune d'Ammeville-L'Oudon (Commune déléguée de Saint-Pierre-en-Auge), à l'Ecole primaire Jean Denis.

Article 5. DÉLAI D'EXÉCUTION

Le marché est conclu à compter de sa notification au titulaire.

Le délai d'exécution ne pourra excéder 24 mois répartie en 3 phases. Le délai d'exécution court à compter de l'ordre de services de démarrage.

La période de préparation de chantier (1 mois) répartie en 3 phases et inclus dans le délai global de réalisation des travaux.

Les entreprises proposeront un planning d'exécution de leurs travaux dans leur offre.

Les travaux se dérouleront selon le planning défini avec les entreprises et rendu contractuel durant la période de préparation du chantier.

Article 6. PRIX

Les prix indiqués par le candidat sont révisables dans les conditions fixées à l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les prix sont indiqués par le(s) candidat(s) dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire(DPGF). Le montant du marché sera indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.

Article 7. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

7.1- *Garanties financières*

Les articles R2191-32 à R2191-36 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution d'une retenue de garantie de 5 % du montant du marché sont seuls applicables.

Les articles R2191-36 à R2191-42 du Code de la Commande Publique relatifs à la substitution de la retenue de garantie de 5 % du montant du marché sont seuls applicables.

7.2- *Avance*

Si le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et le délai d'exécution supérieur à deux mois, une avance peut être versée à l'attributaire conformément aux articles L2191-2, L2191-3, R2191-3 et R2191-5 du Code de la Commande Publique. Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande.

Le candidat peut refuser l'avance forfaitaire conformément à l'article R2191-5.

7.3- *Mode de règlement*

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat administratif, avec un délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

7.4- *Forme juridique*

Entreprise unique ou groupement *solidaire* ou *conjoint avec mandataire solidaire*.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et mandataire d'un groupement,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée n'est pas exigée pour la présentation de l'offre.

7.5- *Langue utilisée*

La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le **français exclusivement**.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

7.6- Variantes

Les variantes sont autorisées à la condition que ces dernières :

- Respectent l'aspect du projet
- Apporte un intérêt en ce qui concerne la durée d'exécution des travaux compris préparation de chantier sans pour autant augmenter le coût des travaux de l'offre de base.
- Apporte un intérêt en termes de coût des travaux

Le candidat justifiera ces variantes par une note d'explication.

Dans ce cadre, le candidat devra remettre également son offre de base.

7.7- Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le candidat a l'obligation de chiffrer les P.S.E prestations supplémentaires éventuelles (=options dans le CCTP) de son lot.

Article 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Le règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes ;
- Le dossier technique comprenant plans, Etude géotechnique, RICT
- Le Plan de Coordination Général (PGC).

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://uamc14.org/stpauge/>.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Article 9. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

9.1- Modalités de transmission des plis

Le candidat doit déposer son offre sur la plateforme de dématérialisation <https://uamc14.org/stpauge/>.

Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

La transmission des candidatures et des offres des entreprises est obligatoirement assurée par voie électronique à l'adresse suivante : <https://uamc14.org/stpauge/>.

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Article 10. CONTENU DES OFFRES

10.1- Documents relatifs à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - Le nom et l'adresse du candidat
 - Eventuellement le numéro et la nature du marché
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - Le nom et qualité du ou des signataires, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré (s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalent, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques :
 - L'entreprise devra fournir un certificat de qualification Qualibat : cette qualification ou son équivalent par références récentes et de même nature est obligatoire.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen ; outre le certificat de qualification professionnelle, le pouvoir adjudicateur appréciera particulièrement, comme preuve de cette compétence, la production par l'entreprise d'au moins trois certificats de capacité pour des travaux similaires établis par des maîtres d'ouvrage et datant de moins de trois ans attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Pour être pris en compte ces certificats devront mentionner la description sommaire des ouvrages exécutés et le montant des travaux

- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc... sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Economie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

10.2- Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- **L'acte d'engagement cadre joint à compléter, dater et signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **Les annexes à l'acte d'engagement : la Décomposition du prix global et forfaitaire** cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat.
Afin de faciliter l'analyse des offres, les candidats doivent impérativement répondre sur la DPGF fournie au dossier de consultation des entreprises (DCE).
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté »
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- **La fiche de visite préalable obligatoire.**
- **Le mémoire technique** suivant les critères définis à l'article 14 ci-après.

Si le candidat propose un produit équivalent à celui décrit au CCTP, il fournira la fiche technique correspondante.

Les documents constituant l'offre technique du candidat remis à l'appui de son offre seront rendus contractuels à la notification du marché.

LA NON COMMUNICATION DES DOCUMENTS REND L'OFFRE IRRÉGULIÈRE.

Article 11. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous

1. Le prix des prestations (40)
2. la valeur technique au regard des mémoires techniques (60)

Article 12. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure portée sur la feuille de garde du présent règlement de consultation (RC).

Toute offre qui est remise ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure fixée ne sera pas retenue.

Article 13. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingts (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 14. ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- La prise en compte des critères d'attribution énumérés à l'article 11 du présent règlement de consultation.

1. Critère « Prix » (40 points) :

Pour ce critère, le jugement des offres non éliminées sera effectué sur la base du montant total de la DPGF et de la formule de notation des prix suivante :

$$\text{Note prix} = 40 \times (\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre à noter}).$$

2. Critère « Valeur technique » (60 points) :

La valeur technique sera analysée sur la base du mémoire technique fourni au dossier par les entreprises, à l'appui de leur offre (15 pages maximum) :

- « **Moyens humains et matériels dédiés au chantier** » (15 points)
- « **Références et provenance des matériaux** » (15 points)
- « **Sécurité, hygiène et gestion des déchets de chantier** » (15 points)
- « **Délais par tâche** » s'inscrivant dans chaque phase de travaux définie au planning général (15 points)

Article 15. AUTRES RENSEIGNEMENTS

15.1- Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener des négociations.

Dans l'hypothèse où une négociation serait engagée, elle s'effectuera dans les mêmes conditions, avec les candidats de son choix qui lui paraissent présenter les offres économiquement les plus avantageuses.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre présentée, elle ne pourra pas avoir pour objet la production éventuelle de variante complémentaire.

En toutes hypothèses, les candidats dont la note globale résultant de la première analyse serait inférieure à 65/100 ne seront pas invités à négocier.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier même avec des candidats ayant déposé des offres irrégulières et inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le Pouvoir Adjudicateur adressera aux candidats retenus une télécopie ou un mail qui fixera les points sur lesquels il souhaite négocier ainsi que la date limite pour communiquer les éléments demandés.

Le Pouvoir adjudicateur pourra choisir de procéder à une négociation avec les candidats au cours d'une audition individuelle. Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des conditions du marché sans pour autant en modifier les caractéristiques principales. A l'issue de cette audition, les candidats disposeront d'un délai pour remettre une nouvelle proposition tenant compte des négociations.

15.2- Visite du site

Afin de répondre au mieux à la prestation, une visite préalable du site est obligatoire pour l'ensemble des lots qui donnera lieu à la remise d'une attestation de visite.

Les dates de visite sont :

- **Mercredi 17 juin 2020 à 14 heures**
- **Mercredi 24 juin 2020 à 14 heures**

Le rendez-vous de la visite aura lieu sur site.

Il est demandé aux candidats de confirmer leur date de présence par courriel à l'adresse suivante : jm.dereuder@stpauge.fr : M. DEREUDER.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres à la ville de SAINT PIERRE EN AUGE.

Toutes les demandes de renseignements et compléments techniques devront obligatoirement transiter par la maîtrise d'ouvrage.

15.3- Documents à produire au stade de l'attribution du marché

En application des articles R2143-8, R2143-9 et R2143-10 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics le prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

S'il le souhaite, le candidat peut fournir, dès la remise de son offre, les renseignements demandés.

Si ces pièces ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu.

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.

15.4- Avis d'information de la décision

Les candidats non-retenus seront informés avant la signature du marché.

15.5- Recours

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Mme Hélène LECOINTE-CHANET

Téléphone : 02.31.20.73.28

Fax : 02.31.20.36.02

Courriel : h.lecointe-chanet@stpauge.fr

Adresse internet : www.saint-pierre-en-auge.fr.

2) Voies et délais de recours

Voies et délais de recours

La juridiction compétente pour tout recours relatif à la présente consultation est le Tribunal Administratif de Caen.

Recours pour excès de pouvoir : (art. R.421-1 et suivants du CJA) : dans les 2 mois de la notification ou de la publication de décision attaquée (délais supplémentaires de distance : art. R.421-7 du CJA). Possibilité de faire précéder ce recours d'un recours gracieux auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais qui proroge d'autant le délai du recours pour excès de pouvoir.

Recours de pleine juridiction : dans les 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du marché et les modalités de sa consultation.

L'ouverture du recours de pleine juridiction ferme le recours pour excès de pouvoir.

Référé précontractuel (art. L. 551-1 du code de justice administrative) introduction avant la signature du marché laquelle interviendra au plus tôt 10 jours après notification de la lettre de rejet de leur offre aux candidats non retenus.